

Arrondissement de Libourne

REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton des côteaux de Dordogne

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION
Dressé par, Roland Paties,****Délibération n°21.04.08.14**

L'an deux mille vingt et un le 8 avril à 20 heures,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Claude NOMPEIX, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 15

Date de convocation : 29 mars 2021

Présents : Claude NOMPEIX, René PREVOT, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Alain GREIL, Isabelle TICHON, Guillaume LESPINGAL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Jean-Claude DUMONT, Christophe HOTIER, Yohan GARCIA, Didier NEBREDA, Jean-Christophe BONHOURE.

Absents :

Secrétaire : Jean-Claude DUMONT

Lesquels forment la majorité de membres en exercice.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres et de tous mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**Au registre sont les signatures.**Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le**Et de l'affichage en mairie le :*

Pour copie certifiée conforme et exécutoire.

A Grézillac le 8 avril 2021

Le Maire

Claude NOMPEIX

